LUNDI. (N° 467.) 23 MAI 1836.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.*
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, *place de la Bourse, n. 8*; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Ce, *rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LE CENSEUR donne les nouvelles 24 *heures* avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône ; 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 22 Mai.

Depuis quelques jours, on n'entend plus parler que de procès de presse dans les départemens. Cette recrudescence des anciennes rigueurs de M. Persil, est presque inexplicable. En moins de huit jours, les gérans de la *Gazette de Flandre* et *d'Artois*, de l'*Émancipateur* de Cambrai, de la *Feuille* et du *Libéral* de Douai, de l'*Echo du Peuple* de Poitiers, du *Courrier du Bas-Rhin* ont été poursuivis. Le département du Nord, comme on voit, est le plus maltraité dans cet excès de zèle des parquets de province.

D'où vient cette sévérité? N'est-ce pas une maladresse des subalternes de M. Sauzet? Au moment où les doctrinaires viennent d'être renversés pour ne plus se relever, il peut paraître inutile de renouveler les hostilités contre la presse, à l'aide desquelles ils ont réussi à se faire détester. C'est donc une flatterie inutile. S'il est dans les intentions de poursuivre la presse, comme l'a fait son prédécesseur, nous croyons que c'est encore une insigne maladresse : dans le temps de calme plat où nous sommes, ce n'est pas une expression plus ou moins incisive d'un journal qui peut être subversive (style de procureur-général). C'est au contraire l'animosité des parquets qui peut nuire au gouvernement, en démontrant qu'il n'a pas changé de système, et qu'il ne trouve d'autre moyen de prouver son existence qu'en faisant de la force brutale.

Au reste, quelque soit le but du pouvoir en provoquant ces niaises applications d'une loi que le jury sage et modéré de la province repoussera toujours comme un brandon de discorde, ce but ne sera point atteint. On se rappelle que, notamment dans le Nord, le jury ne fait jamais droit aux réquisitoires des hommes du roi. Le *Progrès du Pas-de-Calais*, par exemple, n'a-t-il pas eu depuis peu d'années douze procès dont il est sorti triomphant? Le *Courrier du Bas-Rhin* et *l'Echo du Peuple* de Poitiers, ces deux organes courageux d'une opinion avancée, vaincront aussi le mauvais vouloir des méticuleux interprètes d'une loi tombée en désuétude, quoiqu'elle n'ait que huit mois de date.

Nous apprenons à l'instant que le *Progrès*, traduit pour la treizième fois devant la cour d'assises, a été pour la treizième fois acquitté.

Pendant que le jury prononçait sur le sort de ce journal, les bureaux du *Progrès* étaient transformés en un petit bazar, où étaient exposés de jolis objets d'art et de curiosité confectionnés par quelques-uns des détenus politiques de Doullens. Le placement de ces objets, œuvres de patience et de goût, a été facile et prompt. Il a procuré une somme de 276 fr. aux prisonniers.

M. Delente, contumace d'avril, vient de se constituer prisonnier. Cette circonstance va forcer la chambre des pairs à siéger de nouveau comme cour judiciaire.

On lit dans le *Journal de Rouen :*

« L'esprit de justice et l'impartialité de M. le maréchal Maison sont choses aussi contestées que l'esprit d'économie et la valeur morale de M. Thiers.

» Voici ce que nous écrit à ce sujet, une notabilité du département de l'Eure, qui paraît connaître à fond l'illustre maréchal, et qui porte sur lui un jugement auquel nous ne craignons pas de nous associer. » ..... Non content d'avoir fait passer son fils chef de bataillon, alors qu'il était le capitaine le plus insignifiant, et l'un des plus jeunes en grade de l'armée, le maréchal minisre, *malgré toutes les résistances*, l'a fait lieutenant-colonel, quoiqu'il fût le dernier des chefs de bataillon. Cela n'a cependant pas suffi à son amour paternel, car, en ce moment, M. Maison veut imposer son fils comme sous-chef au général Perrégaux, appelé à être chef d'état-major général du camp de Compiègne, où vous verrez venir des têtes couronnées, des princes héréditaires et tout ce que Leybach compte de plus auguste.

» Autre fait : une commission, instituée il y a près de trois ans, pour les examens des candidats aux écoles militaires d'état-major et d'application, se trouvait accessoirement chargée d'arrêter les listes d'avancement et de proposition. Elle prit son rôle au sérieux et procéda avec équité, foulant aux pieds les recommandations les plus élevées, voire même celles de M. le maréchal ministre au profit de plusieurs de ses protégés et surtout d'un de ses aides-de-camp. Un scrutin secret, le dépouillement religieux du dossier des officiers, et d'autres niaiseries de ce genre, semblaient aux hommes qui composent la commission en question, la seule règle à suivre.

» En voyant ses ordres et ses intentions méconnus, le maréchal s'emporta et dit que tout cela n'avait pas le sens commun, que c'était de la bouillie pour les chats, etc., etc.; puis il jeta l'avis de la commission au panier.

» Autre fait encore : L'exhumation des lettres écrites par l'empereur au lieutenant-général Maison, en 1814, a produit une nouvelle gracieuseté légale, plus forte que tout ce que je viens de vous conter. Deux officiers supérieurs du dépôt de la guerre, soupçonnés de cette perfidie, ont été punis par un exil à Alger.

» Quatrième fait, qui ne serait certainement pas le dernier si on voulait relater tous ceux qui sont à la charge de M. Maison :

» M. le vicomte Decaux, président de la commission pour l'affaire des Invalides, étonné de voir le maréchal-ministre répondre par un démenti formel, inséré au *Moniteur*, aux assertions du *Courrier Français*, qu'on savait fort bien instruit, crut devoir dire à son chef : Vous avez changé votre position de juge suprême contre celle de partie. Mais le chef lui répondit : C'est possible, je la préfère ; Volland est mon ami, et j'ai eu à rougir devant ce vieux Moncey.

» Comme vous voyez, M. le maréchal-ministre *s'en va en détail*, depuis que Bonaparte a pu lui dire : Vous êtes un fou ou un traître! — Charles X : Vous êtes un ingrat (voyage de Cherbourg)! — et Louis-Philippe : Vous êtes une belle ruine! Tout le monde sait que dès ce moment, lorsque sa famille, ses amis, les amis de ses amis, l'opéra comique, etc., etc., se sont trouvés mêlés à une question relative au ministère de la guerre, cette question ne s'est décidée que conformément à l'intérêt personnel de celui qu'elle concernait.

» Que l'opinion publique soit légère à M. le maréchal-ministre! »

Nous lisons dans le *Journal du Commerce* de Paris :

« Le maréchal Clausel n'a pas encore été entendu à la sous-commission de la guerre, comme il semblait convenu avec le président du conseil. Il parait certain que le moyen imaginé pour concilier tous les droits et toutes les convenances a trouvé dans l'amour-propre du ministre de la guerre, et dans une revendication jalouse de la hiérarchie militaire, un obstacle jusqu'à présent insurmontable. Le budget d'Afrique faisant partie de celui de l'administration générale de la guerre, le maréchal Maison a cru qu'il y avait atteinte à son autorité et à la confiance qui lui est due à faire entendre dans le sein d'une commission un autre chef que lui pour répondre des actes de l'administration. Les choses en sont là. Le maréchal Clausel a répondu personnellement à tous les membres de la commission qu'il était prêt à s'expliquer et à fournir tous les renseignemens qu'on pourrait désirer ; mais le ministre de la guerre veut être seul entendu sur les actes de son département. Si nous sommes bien informés, ce ministre montre beaucoup de mauvaise humeur aux divers membres du cabinet qui ne partagent pas sa susceptibilité hiérarchique. Ne serait-ce pas que les succès du maréchal Clausel l'empêchent de dormir.

» Une des questions les plus vivement débattues à la sous-commission de la guerre est celle qui regarde les maréchaux-de-camp commandant les départemens. La commission propose leur suppression, et déclare que la prétendue utilité de ces commandans est nulle ; que les inspecteurs-généraux ont fait souvent ressortir dans leurs rapports combien peu ils se mettaient en relation avec les troupes, si elles n'étaient pas au chef-lieu, et que, sans augmenter les frais des commandans de division, on pourrait faire l'économie de la différence de la demi-solde d'activité sur les chefs militaires commandant les départemens. Le ministre défend les maréchaux-de-camp, repousse l'économie comme trop minime pour entrer en ligne de compte avec l'avantage d'avoir toujours un cadre imposant d'officiers supérieurs en activité.

» Une autre question dont les conséquences sont plus graves, par la dépense qu'elle occasionne, a été également controversée : c'est celle du mouvement des troupes. Ici le ministre a soutenu qu'il y avait nécessité impérieuse de ne pas laisser vieillir les régimens dans leurs garnisons. *L'esprit militaire se fait bourgeois*, a dit le ministre, et, dans ces circonstances, la discipline peut en recevoir des atteintes graves. Quant à cette année, il ne sera rien innové. Le mouvement des garnisons est commencé, la cavalerie est en marche : les réclamations locales des députés sont un grand embarras ; tout le monde veut une caserne et un régiment pour l'intérêt des consommations de toute nature ; mais personne n'accepte les charges que le maintien de notre effectif et son déplacement entraînent. Le ministre a paru convaincre la commission sur ce point. »

On lit dans le *National :*

La chambre a continué à discuter le budget du ministère du commerce, grossi, depuis l'avènement de M. Passy, de l'importante division des travaux publics. Le chiffre de ce budget, tel qu'il se trouve fixé d'après les propositions combinées du ministère et de la commission, s'élève à plus de 55 millions, non compris les fonds alloués au budget annexe, qui, devant être absorbés, ou peu s'en faut, à la fin de l'exercice courant, ne sont que d'une faible importance pour l'année 1837.

Sur les 55 millions qui composent ce budget, la plus grosse part, c'est-à-dire 41 millions, sont consacrés à l'achèvement et à l'entretien des routes royales, et à l'amélioration de la navigation intérieure. Les routes royales prélèvent à elles seules 27 millions. D'après le rapport de la commission, les routes royales classées comportent une longueur totale de 8,535 lieues, à raison de 4,000 mètres la lieue. Sur ce nombre, il y en avait, en 1824, 3,572 seulement à l'état d'entretien; 4,572 en 1828, et 5,835 en 1834. Aujourd'hui, 6,129 lieues sont à l'état d'entretien, et 1,559 sont à réparer; et il y a encore 947 lieues de lacune pour lesquelles un crédit extraordinaire de 8 millions à répartir entre 1836 et 1837, a été dernièrement voté. Les 5 millions affectés à l'année 1837 ont été, sur la proposition de la commission, reportés au budget de cette année, et ils figurent maintenant dans le compte général de l'exercice. On calcule que le prix moyen des frais d'entretien, pour chaque lieue de ces routes royales, est de 2,200 fr. Long-temps cette moyenne ne s'est élevée qu'à 1,800 fr., et cette allocation était réellement insuffisante. Que si maintenant, aux chiffres que nous venons de faire connaître, on ajoute les dépenses que la plupart des départemens ont pris à leur charge pour leurs routes intérieures, et si l'on évalue seulement à 15 millions les frais que les communes vont avoir à supporter, en vertu de la loi sur les chemins vicinaux, on trouvera que le budget de nos routes ne s'élève pas à moins de 50 millions; 50 millions annuellement employés, s'ils le sont avec discernement et avec sagesse, peuvent produire de prompts et bons résultats.

Notre navigation intérieure est moins richement dotée ; c'est une partie que le corps des ponts-et-chaussées a constamment négligée depuis un grand nombre d'années : les canaux absorbaient tout, et l'on ne s'occupait pas des rivières dans lesquels ces canaux débouchent. On commence un peu à revenir de cette préoccupation, et la direction des ponts-et-chaussées a du moins à sa disposition, pour cet important travail, des sommes plus considérables que par le passé. Mais, c'est là malheureusement que l'esprit de localité se produit avec une ardeur que rien ne décourage. La Saône, qui communique directement avec le Rhône, indirectement avec la Seine, la Loire et le Rhin, est celle de nos rivières pour laquelle on fait le moins. Les trois canaux du Centre, de Bourgogne, du Rhône au Rhin, qui ont leur embouchure dans la Saône, entretiendront la navigation de cette rivière dans une continuelle activité ; mais la Saône elle-même souvent n'est pas navigable. En revanche, on dépense 6 millions pour canaliser le Lot : il est très-bien que le Lot soit canalisé ; mais puisque l'on ne peut tout faire en même temps, la préférence était due aux fleuves qui représentent la plus grande masse d'intérêts ; mais l'esprit de localité et la toute-puissance des influences occultes l'ont emporté. L'esprit de localité est le grand malheur de la chambre actuelle. N'avons-nous pas vu, dans la discussion d'aujourd'hui, pour une misérable allocation de 2,500 f., la députation de Bordeaux et la commission dont M. Aroux est rapporteur, chercher querelle aux prospérités de Marseille? Et le ministère a grand soin d'entretenir par de petites préférences ce triste esprit de localité, dont il devrait être le plus énergique adversaire ; mais il y trouve trop bien son compte, et c'est en opposant les rivalités de ceux-ci aux prétentions de ceux-là qu'il les domine les uns par les autres, et reste toujours le maître des votes.

Une ordonnance royale du 6 mai vient d'autoriser la ville de St-Etienne à barrer la sortie de la vallée de Rochetaillée par une digue de 30 mètres de hauteur qui unira deux rochers, pour faire un vaste lac artificiel où s'accumuleront les eaux de fonte de neige et d'orage des montagnes d'alentour, et d'où sortira une rivière qui donnera aux fontaines de la ville, à ses arrosages et à de nombreuses usines un mouvement égal et perpétuel.

L'autre projet, du même ingénieur, dont la réalisation aura les conséquences les plus importantes pour le transport des charbons de St-Etienne, a été approuvé dans sa forme et ses détails dans la séance du 29 avril dernier, du conseil des ponts-et-chaussées, sur le rapport d'une commission formée de MM. les inspecteurs-généraux de Prony, Navier et Devillier.

Ce projet a pour but de rendre la Loire navigable par crues artificielles de Saint-Rambert à Roanne, distantes de 25 lieues, en barrant son cours à la sortie des gorges stériles de Saint-Rambert par une digue de 20 mètres de hauteur qui unira deux rochers pour former un vaste lac où s'accumuleront les eaux journalières.

Ce lac, de trois lieues de longueur, pourra contenir une crue d'un mètre d'épaisseur et de trente lieues de développement, repliée sur elle-même, dont on lâchera périodiquement de petits flots de cinq à six lieues qui emporteront une fois ou deux par semaine tous les bateaux chargés prêts à partir. Ces travaux, dont la dépense s'élèvera à 4,000,000, seront exécutés par la concession temporaire d'un droit sur les bateaux.

Saint-Etienne, qui a planté sur son sol le premier rameau d'un chemin de fer qui s'étendra bientôt jusqu'aux extrémités de la France, va acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique en apprenant aux autres villes à suppléer à ce que la nature leur a refusé, en créant des rivières artificielles, source de salubrité et de puissance industrielle, et à tirer parti de fleuves habituellement à sec qui ne sont dans leur temps de crue que des fléaux pour les contrées qu'ils traversent.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Dans l'intérêt du public de Lyon tout entier, je vous prie d'insérer dans votre journal le fait suivant :

Hier samedi, deux agens de police ont jugé bon de me demander au milieu de la rue une carte de sûreté. Je ne l'avais pas sur moi : deux ans de séjour dans cette ville et ma qualité de réfugié étranger me faisaient croire que j'étais assez connu de ces messieurs, et que cette précaution m'était par conséquent inutile.

J'ai dit aux agens mon nom et mon adresse ; je leur ai offert de m'accompagner jusqu'à mon domicile, ou chez des personnes connues dans Lyon, qui auraient répondu de moi ; on m'a refusé. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, j'ai demandé à voir M. le commissaire central; on m'a encore refusé, et malgré toutes mes réclamations, j'ai été, de la manière la plus brutale, jeté dans un cachot, où j'ai passé près de trois heures, et où je serais probablement resté plus long-temps si un de mes compatriotes ne se fut empressé d'aller chercher ma carte de sûreté chez moi, et de la présenter à M. le commissaire central. Ce fonctionnaire, en me faisant rendre la liberté, a eu la bonté extrême de convenir que l'on avait agi avec moi d'une manière arbitraire.

Comme je ne porte pas écrit sur ma figure que je suis étranger, ce qui m'est arrivé pourrait arriver à un autre; ainsi donc, je crois devoir conseiller à chaque personne qui se hasarde dans nos rues de ne jamais oublier sa carte de sûreté ou son passeport. On s'évitera peut-être ainsi la visite que j'ai faite aux caves de l'Hôtel-de-Ville.

Agréez, etc. MAFFEI.

La malle-poste de Paris, qui est arrivée hier matin à Lyon, a versé près de Tournus. Le postillon a été renversé de son siége et a eu la jambe cassée.

M. Mermet, docteur-médecin, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Les droits de M. Mermet à cette décoration sont les services gratuits qu'il a rendus pendant trente-deux ans au public, comme membre ou président des bureaux de bienfaisance. Nous désirerions que tous les nouveaux chevaliers eussent des titres aussi bien justifiés.

QUÊTES POUR LE DÉPOT DE MENDICITÉ.

Collecte de MM. Berrod, Chantre et Villard, rues de la Cage et du Bessard.

Souscriptions pendant 5 ans: M. B. Servant, 25 f. — Pendant 4 ans: MM. Berrod, 20 f. — Schott, 5 f. — Veuve Annier, 5 f. — Boileux, 3 f. — Total, 33 f. — Pendant 3 ans: MM. Lacroix, 5 f. — Lepine, 5 f. — Total, 10 f. — Dons en argent: MM. Bonafous, Boniface, 10 f. — Salles, 10 f. — Peillon, 4 f. — Villard, 15 f. — Mathian, 5 f. — Revel, 3 f. — Chantre, 25 f. — De divers, 46 f. 70 c. — Total, 121 f. 70 c.

Collecte de MM. Dupasquier, Gros et Berlioz, rues Boissac, Saint-François et d'Auvergne.

Souscriptions pour 5 ans: MM. L.-A. Berlioz, 10 f. — L. Dupasquier, 10 f. — Total, 20 f. — Dons en argent: M. Dozenay, 5 f. — Mme Devilliers, 5 f. — M. l'abbé Servon, 5 f. — Les dames du Sacré-Cœur, 5 f. — Mme de Saint-Seran, 5 f. — M. Gros, 5 f. — M. Falcouz, 5 f. — Mme veuve Gros, 10 f. — Josserand, 5 f. — De divers, 2 f. — Total, 52 f.

Collecte de MM. V. Biétrix-Sionest, Vidal, Coste, Deguers et Claraz, place de la Fromagerie, rues Neuve, des Ménétriers et Treize-Pas.

Souscription par an pendant 5 ans: MM. Menaide, curé de St-Nizier, 50 f. — Frankin Bonnafous, 50 f. — Chevrier, 50 f. — Nordheim, 5 f. — Veuve Decrotte, 15 f. — Duchamp aîné, 20 f. — Turge, 25 f. — Rivière, 15 f. — Rosine Rouvier, 6 f. — J. Perrin, 30 f. — Gillon, 10 f. — Mirabelle, 3 f. — Fusier, 5 f. — Larra, 10 f. — Gérard, 5 f. — Guillermot, 10 f. — Carret, 2 f. — Lacroix, 2 f. — Métra, 5 f. — Marie Métra, 2 f. — Rang père et fils, 10 f. — Sambin, 2 f. — Veuve Suché, 10 f. — Chambouvet, 3 f. — Rigaut, 5 f. — Veuve Thoillière, 5 f. — Daffet, 5 f. — Demoiselles Valby sœurs et Charmouton, 5 f. — Chamerat, 2 f. — Demoiselle Bory, 2 f. — François Fontanel, 20 f. — Veuve Carrel, 15 f. — Bertrand, 5 f. — Billaud, 30 f. — Guillard, 5 f. — Poncet, 2 f. — Demoiselle Bresson, 2 f. — Signoret, 15 f. — Dupuy, 1 f. — Bon aîné, 2 f. — Fournier, 2 f. — Guillet, 3 f. — Toulouze, 5 f. — Mme Mercier, 5 f. — Garcin, 5 f. — Jenny Bernard, 5 f. — Roux, 2 f. — Fages, 5 f. — Mlle Sevin, 2 f. — Lambert, 10 f. — Groset, 15 f. — F. Villard, 2 f. — Jeanne Boillet, 2 f. — Bidault, 5 f. — Michel, 5 f. — Onis, 20 f. — Loubaud, 5 f. — Charpenel, 5 f. — Perdrix, 5 f. — Clapier, 5 f. — Annette Chardon, 2 f. — Pallière, 5 f. — Buchet, 5 f. — Mme Bertholon, 2 f. — Veuve Besson, 3 f. — Bailly, 5 f. — De St-Jean, 5 f. — Berthet, 3 f. — Dumas, 5 f. — Dlle Verger, 5 f. — Mme Guth, 5 f. — Mme Marcelin, 10 f. — Dlle Lambert, 5 f. — Mollard, 5 f. — Dlle Penet, 3 f. — Chambaz, 2 f. — Prost, 3 f. — Nicolot, 5 f. — Garnier, 3 f. — Veuve Roche, 2 f. — Dlle Brun, 2 f. 50 c. — Jagos, 3 f. — Portail, 5 f. — Emery, 5 f. — Beroujon, 2 f. — Peillon, 2 f. — Vodoz, 5 f. — Veuve Poncet, 4 f. — Dlle Deromaz, 5 f. — Berthier, 5 f. — Dlle Garon, 3 f. — Veuve Villemagne, 3 f. — Hélène Rampon, 2 f. — Henri Alphonse, 5 f. — Bernard, 3 f. — Dlle Moucheron, 2 f. — Sables-Thiers, 10 f. — Marduel, 5 f. — Valichon, 5 f. — Philis Damiron, 5 f. — Catherine Laumont, 5 f. — Monichon, 3 f. — Cluppe, 10 f. — Duguerret Coindre, 20 f. — Rillieux, 3 f. — Mme Léger, 10 f. — Mme Didier, 2 f. — Pichot jeune et Ce, 25 f. — Durafour, 5 f. — Ve Billion, 2 f. — Mme Poisset, 3 f. — Mme Campan, 2 f. — Mme Pain, 2 f. — Gell, 5 f. — Fusil, 5 f. — Penet, 3 f. — F. Chazot, 5 f. — Mlle Olinet, 5 f. — F. Chantereau, 5 f. — Mme Krantz, 5 f. — Trigon, 2 f. — De Saint-Jean, 3 f. — Desaye, 5 f. — Laurent, 1 f. 50 c. — Girodon, 5 f. — Arnaud, 10 f. — Charrin, 5 f. — Bottex, 25 f. — Gaillau et Drut, 25 f. — Claraz, pharmacien, 25 f. en médicamens. — Degoise, 20 f. — Vidal père, 25 f. — Justin Biétrix-Sionest, 25 f. — Cochet, tourneur, 2 f. — Chaises, 5 f. — Meillan, 10 f. — Armand Gillet, 10 f. — Total par an pendant 5 ans, 1,068 f. — Souscription pendant 4 ans: Mlle Adèle Rère, 2 f. — Souscriptions pendant 3 ans: M. Petit-Jean, 2 f. — Souscriptions pendant 2 ans: Mlle Remberlé, 5. — Mlle Fourcaut, 3 f. — Mme Ve Vidal, 2 f. — Vevay, 5 f. — Total, 17 f. — Dons en argent: MM. Crozet Delafay, 20 f. — Mme Guillot, 5 f. — Saint-Amand, 5 f. — Gouvret, 50 f. — Jean Bernabot, 5 f. — Auberthier Roman, 5 f. — Jean-Joseph Guillot, 40 f. — Garin aîné, 5 f. — Dejan, 5 f. — Anonyme, 50 f. — Louis, 3 f. — Mme Dandelot, 5 f. — Badin, 5 f. — Champaillet, 5 f. — Gardet, 5 f. — Prost, 5 f. — Devouges de Chanteclair, 10 f. — Carron, 10 f. — De divers, 61 f. 16 c. — Total, 299 f. 16 c.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris*:

« Une dépêche télégraphique, datée de Bayonne le 19, » annonce que la reine ayant refusé son consentement au » remplacement des généraux Quesada, Espeletta et San » Roman, qui commandent à Madrid, tout le ministère a » donné sa démision.

» La reine l'a acceptée et a chargé, le 15, M. Isturitz de composer un ministère. »

On disait à Paris que l'avénement de M. Isturitz aux affaires ne devait point être précisément considéré comme un triomphe de l'opinion avancée dans la chambre des procuradorès. Cette révolution ministérielle aurait été en effet amenée, non seulement par la division déclarée entre le général Cordova et M. Mendizadal et par les difficultés soulevées à l'occasion du remplacement des généraux, mais par une alliance entre le centre de la chambre et M. Isturitz. Une partie du nouveau cabinet serait, ajoutait-on, composée d'hommes de cette nuance.

Ce parti du centre, c'est celui de M. de Toreno. Reste à savoir si, dans cette circonstance, M. de Toreno aura sa part du pouvoir. La prochaine dépêche télégraphique nous en instruira.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 20 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Le sort a singulièrement favorisé les joueurs parisiens dans le tirage de l'emprunt d'Autriche. C'est un commis de M. J. qui a gagné le lot de 250,000 fr. M. Michel de St-Albin, l'un des propriétaires du *Constitutionnel*, a gagné gagné le lot de 70,000 fr., un de 2,000 fr. et un autre de 500 fr. de l'emprunt de Piémont. M. Leroux, banquier, a gagné une prime de 20,000 fr., et un employé de la maison Haguerman une de 30,000.

— La fête de jour, donnée hier à Tivoli, au profit des pensionnaires de la liste civile, a été magnifique. Plus de deux mille personnes y ont assisté. Les équipages encombraient la rue de Clichy et tous les terrains environnans. La fête a duré jusqu'à une heure du matin. Le plus beau temps du monde l'a favorisée. Malgré la couleur légitimiste qu'elle avait empruntée au motif qui lui a donné l'existence, cette solennité avait attiré un nombre immense des partisans du nouvel ordre de choses. On avait ensuite évité dans les détails de la fête tout signe qui pût blesser une opinion de quelque nature qu'elle pût être.

— M. Hue, rédacteur en chef de *l'Orléanais*, journal légitimiste, vient de mourir à l'âge de 34 ans.

— M. le général Goblet a été élu représentant par le collége électoral de Bruxelles. On dit qu'il remplacera le général Evain, au ministère de la guerre.

— Une rixe s'est élevée à Tours, entre les garçons boulangers qui célébraient la fête de leur patron, et les autres corps d'état qui leur disputaient le titre de *compagnons*. L'autorité a été obligée de faire les sommations voulues par la loi. La foule s'est retirée et les boulangers ont pu continuer leur cérémonie.

— L'administration municipale de la ville de Rouen, vient de nommer une commission chargée de procéder au recensement de la population rouennaise.

— On a découvert à Forges-les-Eaux, dans le département de la Seine-Inférieure, une source abondante d'eau hydro-sulfureuse. Le préfet, après avoir consulté l'académie de médecine, va envoyer un chimiste sur les lieux, pour analyser cette eau d'une manière plus complète.

— Un bill a été adopté dans le sénat des Etats-Unis, relativement aux droits sur les vins étrangers. Ce bill doit être mis en mis en vigueur le 30 juin. Les vins rouges de France en tonneau paieront 1 p. 0/0 par gallon, les blancs, 10 p. 0/0; les vins français en bouteilles, 1 p. 0/0 par bouteille; les vins d'Allemagne, d'Espagne, de la Méditerranée, 1/2 p. 0/0 par bouteille; les vins d'Espagne, 2 p. 0/0 par gallon. Les vins de tous autres pays, 3 p. 0/0 par bouteille. Le Xérès et le Madère, 10 p. par gallon. Les droits pourront être réduits au taux général de 10 p. 0/0 par transaction.

— Le sénat des Etats-Unis vient également de se prononcer sur une mesure importante concernant le cours. Le 7 avril dernier M. Benton a présenté au bill des pensions un amendement adopté à l'unanimité, d'après lequel aucun effet ne sera offert en paiement par le gouvernement ou l'administration des postes, d'un chiffre au-dessous de 10 dollars, à dater de la promulgation du bill, au-dessous de 20 dollars depuis et après le 3 mars prochain; de plus, on ne pourra offrir d'effet qui ne serait pas payable à volonté en or ou en argent sur la place où il a été créé ou qui ne serait pas équivalent aux espèces sur la place où il est offert et conversible de suite en or ou en argent, au gré du porteur, sans perte ou délai pour lui. Ce bill doit être soumis à l'approbation de la chambre des représentans.

— L'honorable M. Martineau, député de Châtelleraut, a failli hier perdre quarante francs dans la salle des séances. Un de ses collègues venait de lui remettre une pièce d'or, il la place dans sa poche où il met ses lunettes; mais, bientôt obligé de lire une pétition qu'il venait de recevoir, il prend ses lunettes, et la pièce d'or tombe à terre. Le reste de la séance n'amusa guère M. Martineau. Aussi vit-il écouler l'assemblée avec un vif plaisir. Puis se mettant à genoux sur le tapis, les malheureuses lunettes sur le nez, il chercha vainement sa pièce. La nuit l'ayant surpris dans sa recherche, il a été forcé de quitter la place. Aujourd'hui il est arrivé le premier, et il est difficile de peindre la joie de l'honorable membre, lorsqu'un garçon de salle lui a remis sa chère pièce; aussi a-t-il pressé la main avec une familiarité aimable au garçon, auquel cinq francs eussent fait bien plus de plaisir.

— On dit que le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid qui représentent la situation de la reine Christine comme très-sérieusement compromise. La démission de Mendizabal était confirmée, et le choix du nouveau ministère était déjà connu. On prétend qu'il ne satisfait en aucune façon nos ministres, et que ces nouvelles ne paraîtront pas ce soir dans le *Journal de Paris*. Cela est un bruit de bourse.

— On dit qu'il y aura revue de troupes et de garde nationale aux fêtes de juillet. Seulement les ordonnateurs de la fête ont décidé qu'elle aurait lieu dans la grande avenue de Neuilly et qu'elle se prolongerait jusqu'à Neuilly. Le roi sera en effet plus en sûreté dans cette avenue que sur les boulevards; mais cette précaution était bien inutile, car on est aussi loin maintenant des idées régicides que de l'enthousiasme de juillet. Cette mesure n'est donc qu'une ridicule affectation de prudence.

Le roi, dit-on, profitera de cette occasion pour inaugurer l'arc de triomphe de la barrière de l'Etoile.

— M. Emile Girardin avait fait une proposition sur les ventes à termes et à primes; elle a été repoussée hier par les bureaux de la chambre.

— M. Thiers est en marché d'un magnifique château avec le propriétaire, M. A.... Cette acquisition, qu'on évalue à plusieurs millions, paraîtra bien imprudente, on peut même dire bien impudente, quelle que soit la fortune de l'acquéreur.

— Deux Français échappés des déserts de l'Afrique où ils étaient esclaves, l'un depuis 1827, l'autre depuis l'expédition d'Oran seulement, sont arrivés à Perpignan venant de l'empire de Maroc où ils s'étaient réfugiés.

— La liste civile ne se contente pas d'avoir usurpé sur la promenade des Parisiens l'espèce de potager qui déshonore la façade des Tuileries, elle va confisquer à son profit la terrasse du bord de l'eau. Napoléon ne l'avait interdite que pendant les heures où son impérial rejeton allait s'ébattre dans les lisières que tenait Mme de Montesquiou; la royauté de juillet sera plus ambitieuse que l'empereur; il est vrai que nous sommes menacés d'une série de rejetons royaux beaucoup plus nombreuse. La cour du Carrousel est déjà fermée, la montée du Jardin-des-Tuileries va l'être. Pourquoi ne pas l'interdire tout-à-fait aux Parisiens une fois pour toutes.

— Un perruquier de village réclamait devant la justice de paix d'Arcis-sur-Aube 120 f. à une pratique pour lui avoir fait la barbe et la queue depuis 1778. La pratique qui, comme on peut le croire, n'était plus de la première jeunesse a fait défaut par une excellente raison, c'est qu'elle est morte dans l'intervalle de la citation au jour de l'audience.

Chronique politique.

Le maréchal ministre de la guerre s'est rendu à deux séances consécutives de la sous-commission du budget de la guerre, où il avait eté successivement représenté par les généraux Schram, Valazé et par les directeurs Daure et Martineau des Chenetz. La première fois que le maréchal s'est trouvé face à face avec la sous-commission, il a pu s'apercevoir du tort qu'il avait eu de se faire trop longtemps attendre; un sentiment général de froideur s'est manifesté dès la première explication et a duré toute la séance. A la seconde séance les choses ont changé, non par le fait de M. le maréchal, mais par la question de l'*effectif* de l'armée, qui, débattue par M. le président du conseil, lui a permis de faire voyager les membres de la commission dans tous les états de l'Europe et d'Asie, d'en inventorier la statistique militaire, morale et politique, et de conclure qu'il y aurait à braver l'imprévu et à se trouver en présence d'événemens périlleux, avec un effectif au-dessous de celui des années passées. Un honorable membre a fait ressortir ce qu'il y avait de contradictoire dans la prétention de maintenir notre effectif en même temps que les cabinets parlent de réduire celui de leurs troupes afin de diminuer les charges des peuples. M. Thiers a triomphé de tous les doutes, et son improvisation diplomatique contre la réduction de l'armée a conquis la majorité de la commission. Il a même traité la question militaire en homme du métier; on eût dit qu'il voulait gagner le bâton de maréchal, assez mal tenu dans cette occasion par son collègue de la guerre. On s'est émerveillé de cette aptitude de M. Thiers à parler de toutes choses et en termes de l'art: aussi M. le général Jacqueminot, racontant ces débats à un de ses collègues de l'état-major, disait: « Si Thiers a été dans la question des monumens architecte, maçon, serrurier, peintre, sculpteur, il a été hier diplomate et homme de guerre! » M. Thiers a gagné d'avance l'effectif. Nous verrons à la chambre.

(*Journal du Commerce* de Paris.)

— Une grande surveillance est exercée en ce moment sur les voyageurs qui parcourent la route de Paris à Bordeaux. On attribue ces mesures aux nombreux voyages des agens de don Carlos.

— Le rédacteur en chef du *National*, M. Armand Carrel, a traversé Valenciennes le 7 mai dernier, se rendant en Angleterre par la Belgique.

— Le général Harispe a écrit au général Evans une lettre flatteuse pour le complimenter sur le succès qu'il a obtenu devant Saint-Sébastien. Cette lettre qui a été mise à l'ordre du jour de la légion britannique a produit le meilleur effet sur les troupes anglaises et espagnoles. Elle est ainsi signée: « Un vieux général de l'empire. » Le général Harispe avait lui-même reconnu la force de ces positions et il félicite le général Evans de les avoir si glorieusement emportées.

— La *Quotidienne* établit ainsi la liste des députés royalistes qui ont voté ostensiblement la loi sur les monumens:

MM. de Balzac, Bernardi, Berryer, Blin de Bourdon, Calemard de Lafayette, de Cuny, Dugabé, Durosier, de Fitz-James, Gardès, de Gras-Préville, de Grasset, d'Hautpoul, Hennequin, de Laboulie, Lavielle, Libert, Raybaud de Saintenac.

Quelques journaux ont prétendu que M. Guizot et M. Jaubert avaient voté contre la loi des monumens publics. Nous sommes autorisés à affirmer le contraire. (*Débats.*)

— On écrit de Vienne (Autriche), le 10 mai:

Comme partout ailleurs, on s'entretient beaucoup ici de l'arrivée des ducs d'Orléans et de Nemours; tous deux sont plus proches parens de notre maison impériale que la branche des Bourbons établie à Prague. La reine actuelle des Français est la propre tante de la branche actuellement régnante de notre maison impériale, et lors de l'occupation de Naples par les Français, de 1798 à 1802, elle a séjourné ici avec sa mère, la reine de Naples. Les illustres princes seront ainsi reçus en famille.

Les journaux de ce jour, la *Gazette de la Cour* et l'*Observateur autrichien*, contiennent l'ukase de l'empereur Nicolas concernant l'établissement d'une quarantaine russe aux embouchures du Danube. (*Mercure de Souabe.*)

— On mande de Prague, le 9 courant:

Avant-hier Mme la duchesse d'Angoulême est revenue de son voyage à Vienne. Elle doit séjourner quelques semaines au château royal, où des appartemens lui avaient été préparés, et le 25 mai elle se rendra à Carlsbad. Charles X partira le 24 pour Tœplitz; on ignore quelle direction prendront ces deux personnages après la saison des eaux; mais on croit que leur destination aura été arrêtée pendant le séjour qu'a fait à Vienne Mme la duchesse d'Angoulême.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Chambre des Députés.

FIN DE LA SÉANCE DU 19 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

« CHAP. XIX. Ports maritimes et services divers, 4,500,000 f. (projet du gouvernement). — 4,296,000 f. (projet de la commission). »

M. Ducos demande la suppression de la somme de 215,000 f. applicable à l'entretien du port de Marseille. Ma proposition, dit-il, a un double but: elle produirait, d'une part, une notable économie au trésor; de l'autre, elle aurait pour résultat de créer un élément de recettes assez considérable. La loi du 27 vendémiaire an II, avait établi un droit de tonnage pour tous les navires, soit français, soit étrangers, entrant dans les ports de France. La loi de floréal an X frappa d'un nouveau droit l'entrée des navires; ce nouveau droit fut égal à la moitié du précédent: moi-

tié du nouveau droit fut attribuée aux travaux d'entretien des ports.

Plus tard, l'emploi spécial des fonds fut changé. La restauration rendit une ordonnance le 4 mars 1825, laquelle rétablit la spécialité du demi-droit de tonnage. Tous les ports français sont soumis à ce droit; cependant une exception existe, et cette exception unique est toute au profit de Marseille.

Avant la révolution de 89, le port de Marseille était franc; la restauration songea à lui restituer ce privilége que la révolution lui avait fait perdre. Le port franc fut rétabli, mais de nombreuses réclamations s'élevèrent. Une ordonnance de septembre 1827 créa un système de concession. Elle stipula que le port de Marseille serait provisoirement exempté du droit de tonnage tant sur les navires étrangers que sur les navires français. C'est contre ce privilége que je m'élève.

Le droit total est de 4 f. 12 c. par tonneau. Ainsi, un navire de 400 tonneaux qui entre à Marseille de préférence à Toulon ou à Cette, est exempt de payer 2,000 f.

La révolution de 89 avait fait disparaître ces restes des vieux temps de favoritisme: je pense que la seconde révolution voudra être aussi équitable.

M. Passy, ministre du commerce, reconnaît que cet état de choses est susceptible de modifications; mais la question touche à de trop graves intérêts pour être précipitamment tranchée à l'occasion du budget.

M. Charamaule appuie l'amendement de M. Ducos, qui lui paraît devoir annuler un acte de favoritisme que la ville de Marseille avait obtenu sous la restauration comme récompense de son éclatant dévoûment à la légitimité.

M. Reynard repousse cet amendement qui eût été, selon lui, mieux placé dans la discussion de la loi des douanes.

La chambre n'étant plus en nombre pour voter, la séance est levée à 5 heures 1/2.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 20 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

A une heure et demie la séance est ouverte. — Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du commerce. La chambre est restée hier au chapitre XIX, relatif aux travaux à entretenir ou à continuer. Le gouvernement demande 4,500,000; la commission réduit ce chiffre a 4,296,000 fr.

M. Toussin se plaint que la navigation de la Seine ne soit pas dans un meilleur état. Il ne saurait trop s'étonner de l'incurie de l'administration, qui néglige entièrement la basse Seine. Il signale un barrage nécessaire et réclamé vainement depuis de longues années, et qui ne coûterait pas plus de dix mille fr.

M. de Lamartine monte à la tribune et en descend aussitôt.

M. Ducos retire l'amendement qu'il avait proposé hier, tendant à la suppression de la somme allouée pour le port de Marseille.

M. Legrand, des ponts-et-chaussées; combat la réduction proposée par la commission. Il dit que la réduction des 25,000 fr. est injuste, puisqu'elle s'applique au port de Marseille, et que la ville a fait de son côté tous les sacrifices qu'on pouvait attendre d'elle, sans que le gouvernement ait fait ce qu'il devait faire. Les fonds demandés de plus que l'année dernière sont pour une machine à vapeur qui simplifiera les travaux qui sont urgens et ne sauraient être interrompus.

M. Aroux, rapporteur, répond que la commission persiste. La ville de Marseille ne participe à la dépense que pour 600,000 f., tandis que le gouvernement donne un million, et encore la ville ne paie cette somme que par des droits sur le bassin de carénage dont il s'agit, sans que cela pèse sur la ville. Il n'y a pas de nécessité pour le trésor de payer plus, puisque le commerce de Marseille peut fort bien faire l'avance, s'il en est nécessaire, sûr qu'il serait de se rembourser.

M. Ch. Dupin: Marseille a donné les deux tiers de la somme, et le gouvernement n'a pas fourni le tiers de celle promise.

M. Legrand répond qu'il n'y a pas eu de délai fixé, et qu'on n'a pas assez donné jusqu'à présent.

M. Aroux: Nous adjugeons cette année 40,000 fr. de plus, il n'y a pas de raison que l'année prochaine on ne réclame le reste.

M. Legrand insiste sur la nécessité d'allouer tout ce que réclame le gouvernement.

La réduction de 25,000 fr. proposée par la commission est rejetée.

M. de Lamartine appelle l'attention du gouvernement sur le port de Gravelines, qui est encore encombré par le sable; il rappelle que l'on a destiné 60,000 fr. pour les travaux nécessaires, et que la ville pauvre de Gravelines fournit 40,000 fr. pour le même objet. Il signale l'abus de pouvoir du comité du génie et des fortifications qui s'oppose au travail, comme cela arrive chaque fois qu'il s'agit d'améliorations matérielles, sous prétexte de préserver notre territoire.

M. Passy, ministre du commerce, dit que l'obstacle apporté par le ministre de la guerre est causé parce que les travaux nécessiteraient pour la guerre une dépense de 250,000 fr.

M. de Lamartine: J'espère cependantt que l'on fera tout ce qui sera possible pour l'amélioration des entrepôts.

M. Luneau voudrait qu'on cédât les Dunes aux particuliers ou qu'on les plantât. L'aliénation serait faite à charge de planter. Il désirerait que le mode d'aliénation se fît par adjudication avec concurrence, ce qui fait, dit-il, horreur à l'administration des finances.

M. Thil: Le gouvernement ne résiste pas à la réduction de 30,000 fr. proposée. Je demande au directeur des ponts-et-chaussées si cette somme était nécessaire; il comprendra ma question, lui qui sait que chaque fois qu'on demande des améliorations à nos ports, on répond qu'il n'y a pas de fonds.

M. Leyraud: 30,000 fr. de plus ou de moins cela ne signifie rien; il faudrait pour les travaux des millions; si le gouvernement adopte la réduction, c'est pour que la somme soit la même que l'année dernière.

Le chiffre proposé réduit seulement de vingt-cinq mille francs seulement est adopté.

CHAP. XX. Travaux à entreprendre. Le gouvernement réclame 400,000 fr.; la commission seulement 250,000 fr.

M. Delespaul désire qu'on améliore la navigation de l'Aa.

M. Leyraud répond que la navigation de l'été est fort importante pour la ville de Dunkerque et le département du Pas-de-Calais; mais aussi cette rivière sert à arroser les prairies; il se trouve là deux intérêts opposés: l'administration fera tout ce qu'elle pourra pour les concilier.

Le chapitre est adopté.

« CHAP. XXI. Travaux de navigations et ports, 926,000 f. » — Adopté.

« CHAP. XXII. Travaux extraordinaire de navigation, 1,000,000 f. » — Adopté.

« CHAP. XXIII. Chemins de fer. » — Adopté.

« CHAP. XXIV. Frais généraux du service des départemens et secours, 50,000 f. »

« CHAP. XXV. Subvention aux compagnies pour travaux par voies de concession de péages, 500,000 f. » Adopté.

« CHAP. XXV *bis*. Pont de Cubzac, 200,000 f. » — Adopté.

« CHAP. XXVI. Budget annexe du commerce: 1° Routes stratégiques de l'ouest, 2,500,000 f. » — Adopté.

« 2° Achèvement des phares et fanaux, 350,000 f. » — Adopté.

Le ministère du commerce est terminé.

M. Baude a la parole pour lire le rapport d'un projet du budget pour 1837.

M. Baude donne seulement connaissance de la partie du rapport relatif à M. Grimpe et sur le traité passé entre un mécanicien et le ministre de la guerre, pour son procédé pour faire les bois de fusil.

La commission croit devoir donner connaissance d'une lettre de ce mécanicien qui fait abandon à l'état du droit exclusif de la propriété de son invention qu'il s'était reservée pour tout le reste que les fusils. La commission désire que le président fasse parvenir la lettre au ministre et adresse des remercîmens à M. Grimpe.

M. D. Mornay se plaint qu'on ait changé l'ordre du jour arrêté. On avait indiqué les affaires étrangères pour venir après le commerce, et on l a reporté plus loin.

M. Salverte répond que ce changement a été voté par la chambre au moment où elle était nombreuse.

M. de Montalivet et M. de Mornay discutent au milieu du bruit.

M. de Tracy demande comment on pourrait discuter le budget des cultes lorsque le rapport n'est pas encore au *Moniteur*.

M. Dubois (de Nantes) répond qu'il y sera demain; mais qu'il croit impossible de le discuter lundi.

Une discussion confuse a lieu sur l'ordre du jour qui est fixé ainsi, après une explication de M. Sauzet, qui dit que M. Amilhau, rapporteur, venant d'être réélu, on attend ses pièces; afin qu'il puisse parler comme rapporteur du ministère de l'intérieur, il faut qu'il soit admis.

L'ordre du jour est fixé ainsi: Justice et cultes, marine, intérieur, instruction publique, affaires étrangères, guerre, finances.

On passe à la discussion du budget de la justice.

Quatre orateurs sont inscrits. Contre: MM. Boudousquié et Chapuys-Montlaville; pour: Liadière et Pataille.

M. Boudousquié est fâché qu'on ait retiré le projet sur l'organisation judiciaire, dans lequel il se trouvait des améliorations nécessaires.

L'orateur trouve qu'un des vices les plus graves de notre organisation judiciaire, c'est la modicité des traitemens des magistrats. Il compare les autres fonctions avec celles de magistrature, et fait voir que les magistrats sans fortune doivent avoir peine à résister et à être indépendans. (Violens murmures.)

M. Reynouard: Les faits sont là pour vous répondre.

M. Boudousquié continue son discours. Il se plaint de la différence établie dans les traitemens des premiers juges et ceux d'appel; il croit que les premiers ont besoin de plus de lumières que les autres, et comme ils ont plus de travail que les magistrats d appel, il serait juste de les rétribuer au moins également. Examinant la composition des cours et tribunaux, il déclare que les cours sont recrutées non par les juges des tribunaux de l'instance, mais parmi les auditeurs et les officiers du parquet, tandis que les juges n'obtiennent que fort rarement de l'avancement. L'orateur voudrait qu'il y eût une hiérarchie dans la magistrature, afin qu'il y eût moins d'avancemens dus à la faveur. Il ne réclame pas une application immédiate des réformes qu'il désire; mais il croit qu il faudra cependant arriver là le plus vite possible. Il fait remarquer, combien il est ridicule de compter en France 6,384 juges, non compris la cour des pairs et les tribunaux de commerce; puis il cite M. Dupin et M. Lainé pour prouver qu'il serait utile de réduire ce nombre exorbitant en faisant une juste répartition des affaires.

M. Boudousquié signale les inconvéniens qui résultent de l'inamovibilité nécessaire sans doute, mais qui permet aux juges de se croire les propriétaires de la justice et de s'endormir sans s'inquiéter si les justiciables attendent justice; il voudrait que l'on usât, si cela était possible, du droit de mettre à la retraite les magistrats incapables par l'âge ou les infirmités. Il termine en réclamant une réforme si non générale, du moins progressive de l'organisation judiciaire.

Chronique Judiciaire.

La cour d'assises de la Seine a rendu son arrêt, à 6 heures du matin, le 15 mai, dans l'affaire des quarante voleurs. Le jury était entré dans la salle des délibérations la veille à quatre heures. Ainsi, ils y ont passé la soirée et la nuit tout entière. Jamais un cas pareil ne s'était présenté, et cela s'explique du reste suffisamment par le nombre des accusés et par celui des questions qui ont du être posées au jury. Le *Journal des Débats* parle de 2,000 questions, c'est de sa part une erreur de chiffres; 520 questions seulement ont été posées. S'il y en avait eu 2,000, assurément la nuit n'aurait pas suffi pour rendre l'arrêt. C'est improprement qu'on appelle cette affaire l'affaire des 40 voleurs, car les prévenus n'étaient qu'au nombre de 37; quatorze ont été acquittés. Le chef de la bande, le nommé Leblanc, a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Les autres à différentes peines moins fortes.

— Personne n'a perdu le souvenir, dit le *Journal de Liége*, de cet horrible trait de barbarie par lequel s'est si bien signalé naguère un des frères de la doctrine chrétienne exploitant une des écoles primaires de la ville de Liége. Les pères de famille surtout n'ont pas oublié le scandale et l indignation profonde et légitime que souleva, vers la fin de février dernier, cet acte inouï de férocité que, dans un accès de folie furieuse sans doute (car comment l'interpréter autrement?) un de ces hommes, moitié prêtres, moitié laïcs, qui se sont chargés d'instruire à *leur guise* une partie de notre population, s'est cru le droit de commettre sur ses élèves, même les plus innocens.

Toute la ville se rappelle qu'un individu nommé Boucher, dit frère *Macnisse*, à peine âgé de 15 ans, étranger au pays, a, le 23 février, à l'école de la Madeleine, trouvé convenable de marquer une demi-douzaine de ses élèves à la figure, au moyen d'une espèce de gros bouton de rideau qu'il avait fait rougir, en le tenant par la queue, au poêle de l'établissement. Des sentimens d'horreur éclatèrent dans toute la population, à l'annonce de cette barbarie sans exemple, et qui n'avait pas même pour excuse ou pour prétexte l'application d'un châtiment. Les pères des malheureux enfans ainsi stigmatisés pour toute leur vie, firent entendre leurs trop justes plaintes.

Les faits furent à l instant signalés à l'autorité. Des médecins constatèrent des blessures très-graves. Des poursuites furent aussitôt exercées; mais le lendemain un ordre du général en chef de ces frères avait sans doute fait éloigner l'instituteur-bourreau, et le frère Hilarion, auquel on s'adressa pour remettre une assignation, répondit qu'il ne savait ce dont on voulait parler, et qu'il *ne connaissait pas le nom du frère incriminé*. Tous les journaux indépendans flétrirent à l'envi ces odieuses et stupides tortures infligées à des enfans. Bientôt on apprit que le coupable s'était réfugié à Namur; un mandat d'arrêt fut lancé contre lui; mais le frère Macnisse ne fut point trouvé: on répandit le bruit qu'il avait gagné la frontière française.

Quoiqu'il en soit, l'instruction étant complète, notre tribunal correctionnel a eu enfin à s'occuper de cette affaire, qui a été jugée par défaut.

Trois des infortunés enfans, portant encore sur leurs joues les marques ineffaçables et très-visibles de la fureur du frère, viennent déposer des faits. Ce sont les jeunes Redouté, Bolond et Tombeur. Il résulte de leurs dépositions qu'ils n'avaient, par aucune faute, mérité ni châtiment, ni réprimande, que le frère raisonnait fort bien son action. *Il n'avait pas lieu de rire de qu'il faisait*, dit l'un d'eux, car je suis resté trois mois avant de pouvoir me guérir. Un autre raconte comment les choses se sont passées: « A la fin de la classe, nous allions vers le poêle pour prendre nos casquettes, lorsque l'Ignorantin nous imprima à six ou sept d'entre nous, sur la figure, le bouton dont il tenait la queue avec sa robe. » Un autre ajoute que tous s'étant mis à pleurer et à faire éclater leurs plaintes, et les frères supérieurs ayant reproché à Macnisse son *imprudence*, celui-ci, dès qu'il se crut seul, s'était mis à rire et à gambader.

D'autres enfans, non torturés, sont aussi appelés en témoignage. Ils ne sont pas aussi explicites sur l'intention criminelle du frère.

Le tribunal, malgré les dépositions positives des victimes, a considéré leurs blessures comme faites par imprudence, a reconnu cependant que le prévenu, quoique âgé de moins de 16 ans, avait agi avec discernement, et ne l'a condamné qu'à huit jours d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende et aux frais.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Begin et son camarade Delaval sont deux lurons qui donnent de la tablature à la garde, quand le *Paul Niquet* les pousse à se révolter contre elle. Malheureusement pour eux, ils sont coutumiers du fait, et déjà, plusieurs fois, le guet rossé par ces deux trouble-fêtes a porté plainte et les a fait condamner. C'est à la barrière Montreuil que s'est passé le dernier fait qui les amène aujourd'hui devant la 6.me chambre. Begin fait le gentil, prend le ton doucereux et câline la justice. Delaval se pose en Spartacus, en victime résignée. « Il n'y a rien à faire avec l'autorité, dit-il, elle est toujours *crue*, elle. — Et nous, nous sommes *cuits*, reprend Begin à voix basse, mêlant ainsi à sa justification un ingénieux calembourg.

Un agréable soldat, condamné depuis peu au *casque de cuir bouilli*, se présente d'un air fendant à la barre, et narre en ces termes le cas qui fait la matière de la prévention:

« Voyez-vous, voilà la chose! le caporal et moi nous prenions l'air en attendant la soupe qui était en retard. On crie à la garde! — Fameux que je dis, caporal Pigu! allons donc voir de quoi qu'il retourne, en nous promenant. — Nous y vaquons; c'était un tremblement, quoi! une émeute, une révolution. Il y avait là un bourgeois, qu'on tapait dessus, quoi! comme sur un être totalement insensible. Je m'y emploie, le caporal Pigu fait comme moi; mais voici qu'il nous arrive sur les os des jambes un tremblement de coups de souliers, une division de coups de poing infiniment peu agréables. Je lutte, nous luttons, fort bien; mais ça allait mal.

Le particulier Delaval, la blouse bleue, le grand pâle faisait des évolutions de tous les n... de Dieu! « Où-ce qu'ils sont donc les légumiers, disait-il, les aquatiques, les pioupioux, les tourlouroux? Qui donc veut m'en fournir une escouade, une patrouille, une division.... que je la dévore! » Moi et le caporal Pigu nous prenons le parti prudent de faire respecter notre uniforme en criant à la garde! La garde arrive et il était temps, le caporal était descendu, et il allait en voir des grises. Les autres faubouriens qui faisaient chorus en voies de fait avec les deux Begin et Delaval que voici, se sont évanouis incontinent et *évasés* au plus vite. Ceux-ci réduits à l'exercice de leur langue, en ont fait un usage immodéré par toute sorte d'horreurs qu'ils ont proférées contre la garde et le gouvernement. »

Begin se borne à des dénégations: il proteste de son innocence. Delaval rompt le silence qu'il a cru devoir s'imposer pendant tous les débats: il s'écrie: « Que voulez-vous qu'on dise? c'est pesé, c'est réglé, c'est arrangé, le bourgeois a tort; le militaire l'emporte. Mais, est-ce qu'il n'est pas susceptible d'avoir des torts et un verre de vin, le militaire? J'étais là bien tranquille, moi, avec mon ami Begin, prenant mon nécessaire devant le comptoir, quand arrive un monsieur en gaîté, qui prend mon canon et me le vide impoliment; nécessairement, je lui repasse une giffle, j'étais dans mon droit; je demande un peu au caporal ce qu'il aurait fait si on lui usurpait sa soupe aux légumes, ou son verre de vin dans les jours de gratification. Là-dessus on s'est battu, la garde est arrivée, les fautifs ont tapé sur la garde et on nous a arrêtés, nous qui voulions porter notre plainte à M. le maire. »

Comme il s'agit de deux tapageurs qui déjà bien des fois ont eu des démêlés avec la justice, le tribunal se montre sévère, et condamne Begin à six mois et Delaval à quatre mois d'emprisonnement.

(*Idem.*)

Nouvelles Diverses.

Tous les journaux et les lettres particulières des départemens de l'Ouest parlent du tremblement de terre qui a eu lieu le 13 mai, et dont il a déjà été fait mention dans notre feuille d'après les journaux de Nantes et d'Angers. Voici l'extrait d'une lettre de Parthenay:

Vendredi 13 mai, à 5 heures du matin, par un temps calme, le vent nord-est et avec l'espoir d'une première journée de printemps, on a ressenti à Parthenay 2 secousses de tremblement de terre, accompagnées d'un bruit souterrain semblable au roulement du tonnerre entendu de loin. Deux fortes oscillations ont été senties du nord-ouest au sud-est. Beaucoup plus violente que la première, et à peu de secondes d'intervalle, la seconde secousse a causé un ébranlement général; des personnes debout se sont senties comme soulevées; d'autres, qui étaient couchées et endormies, ont été réveillées par une commotion pareille à l'effet que produit une machine électrique, et se sont assez long-temps ressenties d'un malaise, suite de la violence de la secousse et du trouble qu'a porté en elles l'interruption subite d'un sommeil tranquille.

A deux heures de l'après-midi, une nouvelle secousse, moins forte que les premières, dont le bruit pourrait être comparé à un coup de canon, a encore été sentie, toujours dans la même direction.

L'*Echo du Peuple*, journal de Poitiers, dit que pendant la secousse du tremblement de terre, les maisons de cette ville ont été fortement ébranlées de la base au faîte.

— Un événement, pour ainsi dire phénoménal, tant il est peu en harmonie avec le caractère et les habitudes des Arabes, vient de mettre en émoi la population d'A-

lexandrie. Un arabe a tenté de se couper la gorge avec un couteau malgré les efforts des personnes qui s'empressaient de l'entourer pour l'empêcher d'accomplir son projet. C'est le premier exemple de suicide dans ce pays parmi les indigènes.

— Les Hollandais renouvellent à petit bruit, dans l'île de Sumatra, les merveilles du siége de Troye. Ils tiennent assiégé depuis dix mois Bonjol, chef-lieu des Padries; le journal de La Haye emprunte les détails suivans à une lettre écrite à bord d'un vaisseau hollandais dans le courant de décembre dernier :

« Au commencement du siége, nos forces se composaient d'environ 800 blancs, 5,000 bougines et Javanais (troupes réglées), et de 10 à 15,000 hommes de troupes auxiliaires du pays. On assure que Bonjol renferme 3,000 Padries, avec leurs femmes et leurs enfans. Quelques *bentings*, ouvrages avancés de Bonjol, ont été pris; mais on n'a pas encore pu cerner le fort principal, de manière à couper toutes les communications.

» La cause pour laquelle on ne s'est pas encore emparé de Bonjol, c'est que les remparts sont faits de *bambou dorian*, fort élastiques, et qu'ils ont la plupart du temps, une épaisseur de douze pieds, de sorte que les boulets y entrent, à la vérité, mais ne les traversent jamais. Les demeures dans ce fort sont sous terre, couvertes de branches d'arbres, de gazon et de terre, et ainsi à l'épreuve de la bombe. Pour mieux se garantir, on a creusé de distance à distance des fossés profonds, qui, par leur situation basse, sont presque tous remplis d'eau; la plupart des bombes et grenades étouffent dans ces profondeurs et ne font ainsi aucun mal. »

— Une cérémonie touchante a eu lieu à Paris, au cimetière du Père-Lachaise : les restes *d'Elisa Mercœur* ont été exhumés et transférés dans le monument modeste que l'amitié lui a érigé. Le tombeau porte l'épitaphe suivante, due à la plume de Mme d'Hautpoul :

Déjà de frais lauriers ombrageaient sa carrière ;
Mais ces jours si brillans devaient trop tôt finir :
Plus beau que le talent qui nous la rendait chère,
Ce trait comme ses vers vivra dans l'avenir :
Elle *adorait*, *servait* et *nourrissait* sa mère !

M. Ballanche a jeté sur la tombe de la jeune fille de simples et graves paroles. M. Luigi Cicconi a improvisé un sonnet. L'assemblée, composée d'hommes de lettres et d'artistes, s'est ensuite retirée dans le plus grand recueillement.

— Le 19 mai est un des jours les plus solennellement inscrits dans les fastes du monde. En 1453, ce jour-là fut condamné à mort Jacques Cœur, argentier de France. Une commission chargée de son jugement était présidée par le comte de Chabannes. Aujourd'hui on se contente d'un avertissement sévère. Il est vrai que Jacques Cœur était innocent et que sa peine fut commuée. Le 19 mai 1536, Henri VIII fit exécuter Anne de Boleyn. La bataille de Rocroy fut livrée le 19 mai 1643. Le 19 mai 1681, ouverture du canal de Languedoc. Le 19 mai 1798, départ de la flotte et de l'armée française pour l'Egypte. En 1802, création de l'ordre de la Légion-d'Honneur. La mort de Camille Jordan eut lieu le 19 mai 1821.

— M. le baron de Beaumont écrit aux journaux qu'il va proposer à la chambre d'affecter aux moyens à employer pour faciliter le retour en France, des soldats restés prisonniers en Sibérie, la somme de 2,400,500 francs, que le ministre des finances demande pour l'administration de la Légion-d'Honneur. Il déclare que si la chambre ne consentait pas à adopter cette proposition, il ouvrira une souscription destinée à obtenir ce résultat. Il affecte à cet effet, son traitement de légionnaire, à partir du 1er janvier dernier jusqu'au jour où la souscription sera close.

— Nous empruntons à un journal écossais, le *Carlisle Patriot*, de nouveaux détails sur le mariage du prince de Capoue avec miss Smith :

« Samedi dernier, entre six et sept heures du matin, une voiture de voyage précédée de quatre courriers a traversé notre ville, et s'est arrêtée à l'hôtel du Biusson. Le fond de la voiture était occupée par un jeune homme portant moustaches, mis avec richesse et élégance, et par une jeune dame d'une beauté remarquable.

C'était le prince Charles de Capoue et sa fiancée, la belle et heureuse miss Pénélope Smith. L'illustre couple ne descendit pas de voiture; il s'informa seulement combien il y avait de relais de poste de Carlisle à Gretna Green, et sur la réponse qu'il n'y en avait qu'un, le prince ordonna de remettre sur-le-champ les chevaux à la voiture qui partit au grand galop.

» Le prince et son épouse ont repassé dans l'après-dîner par Carlisle, venant de Gretna Green où ils avaient célébré leur mariage, et se dirigeant sur Peurith. Nous apprenons qu'ils ont passé la nuit dans cette dernière ville. Ils ont dû repartir le lendemain pour retourner à Londres. On a remarqué que pendant les courts momens qu'ils ont passés à Carlisle, le prince et Mlle Smith ne parlaient qu'en français. Leur voiture était assez belle; il était facile de voir sur les panneaux des traces d'un écusson effacé. »

— Un habitant de la commune de Diou, arrondissement de Moulins, a été dernièrement mis sous la main de la justice, et nous osons à peine énoncer l'horrible prévention qui pèse sur lui. Il est accusé d'avoir violé sa petite fille à peine âgée de douze ans, et l'on assure que cette enfant est enceinte par suite de cet attentat !

(*Mémorial de l'Allier*, du 17 mai.)

— Le gérant de la *Gazette de Flandre et d'Artois* vient d'être condamné à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende pour contravention à l'article 11 de la loi du 9 septembre 1835, qui défend d'ouvrir et de publier des souscriptions destinées à couvrir les frais des condamnations pour délits politiques.

VARIÉTÉS.

Nous empruntons au *Corsaire* le bulletin suivant relatif au voyage en Prusse : ce récit est bien pour le moins aussi intéressant que celui qu'ont donné le *Temps* et le *Courrier de Lyon*; il est bien aussi exact, car, à coup sûr, nous ne serons pas obligés comme nos confrères de le démentir demain.

LETTRE DE JEAN TAPE A L'ŒIL,

INSPECTEUR EN TOURNÉE EXTRAORDINAIRE.

Mon préfet,

Sacré nom, le beau pays ! Vrai, si je n'avais le bonheur d'être Français et inspecteur de police, je voudrais être Prussien.

Ah ! la belle nation, le beau peuple, la belle artillerie, les beaux caporaux, le beau fer et le beau bleu. Ah ! nom de nom, que c'est beau ! que c'est beau !

Faut vous dire, mon magistrat, que le 10 de ce mois, nous sommes entrés à Berlin, que tout était sens dessus-dessous pour nous recevoir, et que la garnison en a pris les armes. Non, jamais de la vie je n'ai essuyé autant d'agrément que ce jour-là.

Figurez-vous, mon magistrat, que le sang royal de Prusse est venu au-devant de nous jusqu'aux portes de la ville, et que nous avons été z'harangués en prussien, si attendrissant pendant trois quarts-d'heure, que j'en ai versé un flot de larmes. Ah ! la belle langue que le prussien.

Et mes princes, fallait voir comme ils ont crânement répondu ! Toujours en prussien, et en pur prussien : à preuve que je n'ai pas compris un mot de leur réponse. Dieu de Dieu, que c'est donc beau le prussien !

Mais c'est rien que tout çà ! Croiriez-vous bien, mon préfet, qu'après les r'harangues, nos voitures ont été dételées par le peuple, et qu'on nous a traînés jusqu'au Palais-Royal (celui de Berlin), comme si que nous ayons été des triomphateurs. Ma foi tant pis, je me suis laissé traîner, moi. Tiens donc ! dans notre état, on ne nous traîne déjà pas si souvent en triomphe.

Et n'y a pas à dire, c'était de bon cœur que le peuple nous traînait, on ne lui avait pas commandé la chose : seulement quand un pékin de l'attelage n'allait pas franc du collier, il lui arrivait sur la croupe une grêle de coups de fouet de la part des caporaux conducteurs qui nous menaient ni plus ni moins que si nous avions payé les guides doubles.

Quand nous avons été arrivés au palais, on a distribué à nos traîneurs une dégelée de coups de triques pour les remercier, et nous avons été dîner par là-dessus.

Et quel dîner ! Je m'en liche encore les moustaches, rien que d'y penser. C'est au point qu'au dessert, je me suis permis de fredonner, entre un verre de schnick et un n'hoquet :

Quel dîné ! quel dîné !
Les Prussiens nous ont donné ;
Ah ! que j'ai fait un bon dîné !

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Ce qui fait qu'on m'a demandé la *Parisienne* vu le velouté de l'organe.

C'est pas tout, après le café, le pousse-café et le fil en quatre, on nous a menés à la comédie, et aux premières loges. C'est que ça y est.

A notre arrivée, je vous laisse à penser si nous avons été un peu reçus avec exclamations ! C'était un *n'hourra* à se croire à une première représentation de M. Dorsay, Sapristie ! que ces Prussiens sont *enthousiasmes !*

Comme bien vous vous imaginez, nous avons répondu à la politesse; nous avons mis la main sur notre cœur et nous avons envoyé des baisers en veux-tu, en voilà, ce qui a produit un si bon effet qu'un musicien de l'orchestre a monté sur son pupitre et nous a joué : *Où peut-on être mieux*, sur la clarinette.

Oh ! alors on a applaudi, on a crié, on a pleuré, on s'est embrassé, qu'il n'y avait pas moyen de savoir où on était; je crois même qu'on s'est battu un peu au parterre, mais c'était à bonne intention, et les caporaux se sont contentés de bâtonner les battans et les battus, ce qui les a tout de suite mis d'accord. Ah ! le bon public que ce public prussien !

Triple gourdin ! mon préfet, que j'ai donc rigolé ce jour-là ! Nous avons vu la *Berline de l'Emigré, les Inconvéniens de la Diligence* et *les Voitures Versées*, toutes pièces de circonstance qui ont fait un effet renversant. Après quoi, nous avons été nous coucher à la lueur de cinquante grenadiers de la garde, qui portaient chacun un fallot sur leur casque en cuir, ce qui faisait que nous avions l'air d'un enterrement de première classe.

Ah ! le beau jour ! le beau jour ! c'est-à-dire qu'avant que le 10 mai 1836 sorte de ma mémoire, vous ferez partie de la société des Droits de l'Homme, M. Thiers se mettra à la tête d'une émeute, le monument de juillet sera achevé, et l'amnistie débouclera les portes des prisons politiques.

C'est assez vous dire, mon idécavable préfet, que je me souviendrai éternellement de mon entrée à Berlin.

Dans ma prochaine épître, je vous donnerai quelques détails sur la police prussienne, l'aigle de Prusse, le bleu de Prusse, l'acide prussique et le fer de Berlin.

En attendant l'honneur de la vôtre, recevez toujours avec celle-ci l'assurance de la très-haute, très-vive et très-sincère dévoûment, de

Votre cruel admirateur et envoillié,
JEAN TAPE A L'OEIL,
Inspecteur-missionnaire en tournée de Prusse.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE SUR UNE SEULE PUBLICATION,

En l'étude et par le ministère de M.e COSTE, notaire à Lyon, Rue Neuve, n. 7;

1. De l'hôtel de la Couronne, qui s'exploite à Lyon, rue Lanterne, n. 4; 2. du restaurant qui s'y trouve établi; 3. de la clientelle et de l'achalandage de ces deux établissemens; 4. du mobilier meublant et du matériel servant à leur exploitation; 5. du droit au bail des lieux où ils s'exploitent.

La mise à prix est de 1,400 f.

L'adjudication aura lieu le mardi 31 mai 1836, 10 heures du matin.

S'adresser, pour les renseignemens, 1. à M.e Lafont, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n. 38.

2. A M.e Coste, notaire, dépositaire de l'enchère, demeurant à Lyon, rue Neuve, n. 7. (726)

(669) *A VENDRE pour cause de maladie.* — Un fonds d'épicier en activité depuis dix ans, dans un bon quartier, et ayant une très-bonne clientelle.

S'adresser au bureau du journal.

(728) *A VENDRE pour cessation de commerce.* — Fonds de café bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux.

S'adresser au bureau du journal.

(641) *A VENDRE pour cause de départ.*—Un beau fonds de café bien achalandé et situé au centre du commerce de l'endroit, grande rue de Lyon.

S'adresser à la brasserie de bière *des Verchères*, à Rive-de-Gier, département de la Loire.

(671) *A VENDRE.* — Un char de côté à quatre places, bien conditionné.

S'adresser rue du Pérat, au café Mâconnais.

(662) Les Châles 5/4 thibet, imprimés dans les dessins les plus nouveaux et en première qualité, qui se vendent ordinairement 15 fr., ne se vendront que 8 fr., ainsi que des mousselines toutes laine pour robes, à 3 fr. 50 c. l'aune, dans le magasin de soieries de M. Nordheim, rue Clermont, nº 24.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur Louis Fraux, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix.
S'y adresser.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

EAUX MINÉRALES,
SULFUREUSES,
SALINES D'URIAGE,

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

A cause des travaux d'amélioration entrepris cette année, l'ouverture des bains d'Uriage est fixée au 1er juin. L'hôtel garni des bains continuera d'être servi avec tous les soins désirables par M. Charréard, qui tient également l'hôtel des Ambassadeurs, rue Montorge, à Grenoble. On trouvera à l'établissement des logemens de différens prix. Les moyens de transport pour se rendre de Grenoble à Uriage et d'Uriage à Grenoble, sont très-faciles et peu coûteux. Plusieurs voitures partent chaque jour et à des heures différentes.

On peut également se procurer avec facilité des voitures particulières partant à volonté. (725)

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, Nº 13, A LYON.

On y sert à toute heure des dîners à prix fixe : à 1 fr. 25 cent composé de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille.—2 f. cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartemens bien tenus. (727)

Spectacle du Lundi 23 mai 1836.

GRAND-THÉATRE.

Pour le second début de M. Edouard Haquette, L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, drame. — FIORELLA, opéra.

Bourse de Paris du 20 mai 1836.

La nouvelle donnée par le télégraphe n'a produit aujourd'hui aucun effet à la bourse. Il est vrai qu'elle avait été escomptée hier. Le 3 p. 0/0 est resté invariablement au cours de 82 5, tantôt demandé, tantôt offert. Les fonds espagnols eux-mêmes n'ont pas fléchi. L'actif, qui a ouvert à 44 1/2, est monté jusqu'à 44 7/8. Il parait qu'on n'est pas encore fixé sur l'opinion qu'on doit se faire du changement de ministère en Espagne.

Cinq pour cent	108	108	107 90	107 95
—— fin courant	108	108 5	108	108
Quatre pour cent	101 50			
Trois pour cent.	81 95	81 95	81 90	81 90
—— fin courant.	82 5	82 5	82 5	82 5
Rentes de Naples	102 50	102 55	102 40	102 55
—— fin courant	102 60	102 75	102 60	102 70

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.